

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 15  
Procurations : 3  
Votants : 18

**N° 2026 1 8**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX le ONZE FÉVRIER à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 5 février 2026

**Étaient présents :**

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES,  
Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ, SANEGRE.

**A donné pouvoir :**

Mr TOURAILLES à Mme PONS  
Mr ZAMBONI à Mr MARETTE  
Mme RIGAL à Mr GOURMANDIN

**Absents excusés :**

Mrs DEJEAN, DELGENES, FONTA.  
Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

**Secrétaire de séance : Louis DARDIER**

**OBJET : Convention territoriale globale 2021-2025 : signature de l'avenant n°2 pour ajout d'un nouveau signataire à la convention**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mazères bénéficie, pour ses structures extra scolaires, depuis de nombreuses années, d'un partenariat financier avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège (Ex Contrat Enfance Jeunesse), qui s'inscrit depuis 2021 à l'échelle de l'intercommunalité et dans le cadre de la démarche de Convention Territoriale Globale.

Celle-ci a été autorisée par l'assemblée municipale dans sa séance du 26 mai 2021 (délibération N°2021 3 9).

La commune de Mazères est signataire de cette Convention territoriale globale (CTG) dont le terme était fixé au 31 décembre 2025 et pour lequel un premier avenant a été signé et approuvé par l'assemblée municipale dans sa séance du 15 octobre 2025 (délibération N°2025 6 3).

Monsieur le Maire précise que la Convention Territoriale Globale (CTG), actuellement en vigueur, regroupe plusieurs partenaires institutionnels engagés dans le développement et la coordination des actions en direction des familles et des publics du territoire.

Il informe également à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal à Vocation Educative (SIVE) de la Vallée de l'Hers a récemment procédé à la transformation de sa garderie en Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et qu'à ce titre, il remplit désormais les conditions requises pour devenir signataire de la Convention Territoriale Globale.

La signature d'un avenant n°2 (**ci-joint annexé**) a pour seul objet l'ajout du SIVE de la vallée de l'Hers en tant que signataire supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'entraîne aucune modification des engagements actuels, ni aucune incidence sur les financements dont la collectivité est déjà bénéficiaire dans le cadre de la CTG.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

➤ **approuve** la signature de l'avenant n°2 à la convention territoriale globale relative à l'ajout d'un nouveau signataire.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT**  
**Pour copie conforme - au registre sont les signatures**  
**MAZERES, le 20 février 2026**

Le Maire,  
Louis MARETTE



Le secrétaire de séance,  
Louis DARDIER



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

### AVENANT N°2

#### Ajout d'un nouveau signataire

Entre :

> La Caisse des Allocations familiales de l'Ariège représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Denis DENJEAN et par son Directeur, Monsieur Richard CARRAT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

> La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées représentée par son Président, Monsieur Alain ROCHET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommé « la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées »

Et

> La commune de La Tour du Crieu, représentée par son maire, Madame Sophie BAYARD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de La Tour du Crieu » ;

> La commune de Mazères représentée par son maire, Monsieur Louis MARETTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Mazères » ;

La commune de Montaut représentée par son maire, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Montaut » ;

> La commune de Pamiers représentée par son maire, Madame Frédérique THIENNOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Pamiers » ;

> La commune de Saint-Jean-du-Falga représentée par son maire, Monsieur Michel DOUSSAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint-Jean-du-Falga » ;

> La commune de Saverdun représentée par son maire, Monsieur Philippe CALLEJA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saverdun » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la Convention territoriale globale signée le 31 mars 2022 entre les différentes parties

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en date du..... figurant en annexe 1 du présent avenant.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Tour du Crieu en date du ..... figurant en annexe 1 du présent avenant.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mazères en date du ..... figurant en annexe 1 du présent avenant.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montaut en date du ..... figurant en annexe 1 du présent avenant.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pamiers en date du ..... figurant en annexe 1 du présent avenant.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Jean-du-Falga en date du ..... figurant en annexe 1 du présent avenant.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saverdun en date du ..... figurant en annexe 1 du présent avenant.

